

Décision de création du label BASSMA DJAZAÏRIA

Le Président du FCE,

- Au vu des enjeux liés à la promotion de la production national ;
- En application du programme du FCE validé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Janvier 2016;
- Sur proposition de la commission chargée des questions économiques ;

Décide :

Article 1 : Création d'un label Origine Algérie Garantie au nom de BASSMA DJAZAÏRIA.

Article 2 : Les conditions d'octroi du label sont définies par le cahier des charges du label BASSMA DJAZAÏRIA.

Article 3 : Un comité de labellisation est désigné par décision du Président. Ce comité composé de cinq membres, adoptera son règlement intérieur et l'organisation des délibérations en vue de l'octroi du label.

Article 4 : Une cellule BassmaDjazaïriaest créée auprès du secrétariat général du FCE. Elle est chargée de gérer l'ensemble des aspects liés au processus de labellisation et d'assister le comité de labellisation dans ses travaux.

Fait à Alger le05 NOV. 2015..




A. HADDAD
Président